

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T1592

Portant réglementation de la circulation sur
la D7
commune de KERFOT
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 01/04/2025 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de ARC en date du 21/05/2025,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 21/05/2025

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 10/06/2025 au 13/06/2025, sur la D7 commune de KERFOT, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau téléphonique,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D7 du PR 34+1604 au PR 33+1883 (KERFOT) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

DÉVIATION

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 13/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Sens Lanvillon-Paimpol : Tous les véhicules sont captés en fin de 2*2 voies et diriger sur la RD77 direction Plouezec puis RD786 vers Paimpol.

Sens Paimpol-Lanvillon : Tous les véhicules sont transférés sur la voie de gauche et circulent normalement

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

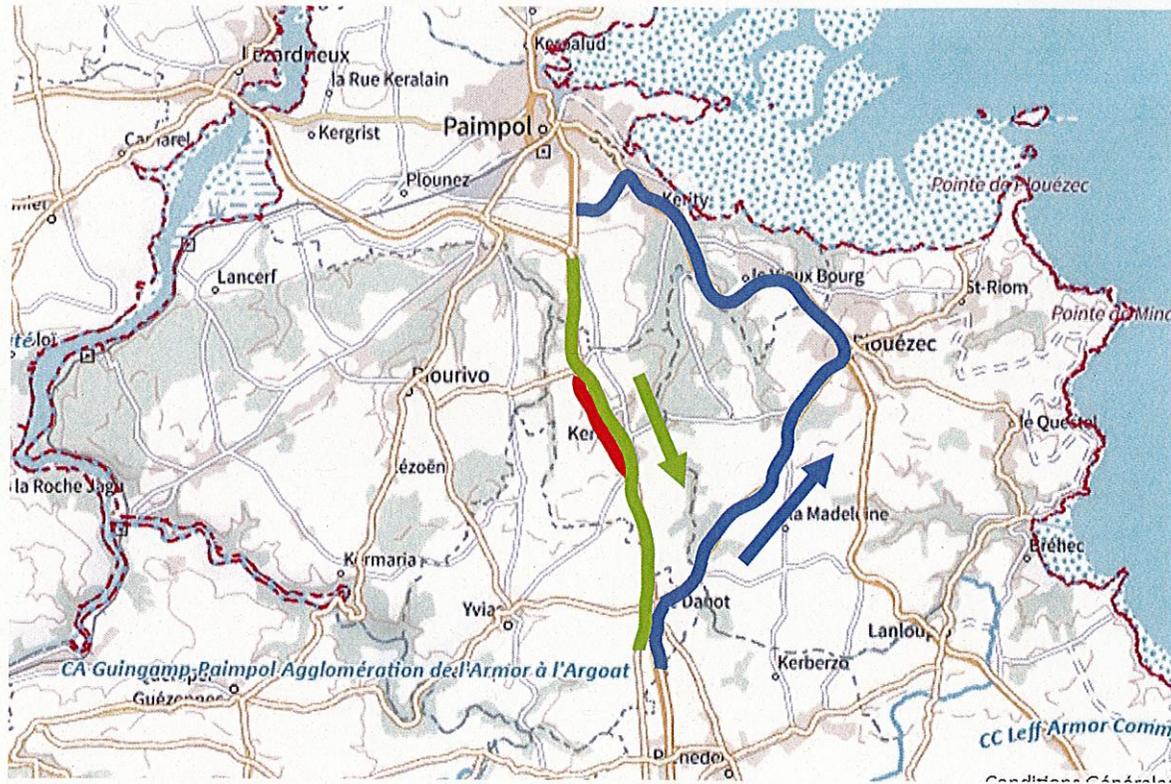
article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GUINGAMP, le 23/05/25

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Guingamp,
Gaël PHILIPPE





- La zone de chantier s'étend du carrefour du Savazou au carrefour Les Rues à Kerfot
- Sens Lanvollon-Paimpol : Tous les véhicules sont captés en fin de 2*2 voies et diriger sur la RD77 direction Plouezec puis RD786 vers Paimpol
- Sens Paimpol-Lanvollon : Tous les véhicules sont transférés sur la voie de gauche et circulent normalement

